

## MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ OUVERTE

L'inscription est possible à tout moment. L'Université Ouverte (UO) est ouverte à toute personne adulte sans considération d'âge, ni de diplôme.

### I - Service de l'Université de Franche-Comté, l'UO suppose l'acquittement de droits universitaires qui ne sont en aucun cas remboursables.

Le programme de l'UO n'est pas contractuel : un enseignement peut toujours être supprimé ou modifié.

On peut être exonéré sous certaines conditions de l'acquittement des droits universitaires, voir ci-dessous.

L'inscription est valable pour l'année universitaire en cours et vaut pour toutes les activités, sauf pour les cours à effectif limité qui donnent lieu à l'acquittement d'un droit supplémentaire.

### II - A l'Université est adossée une Association, l'ADAUO qui assure le tiers des enseignements et activités. Tout inscrit à l'UO bénéficie des activités de l'ADAUO et doit être inscrit à l'ADAUO. Aucune exonération n'est possible, ni aucun remboursement.

#### MONTANTS :

1/ INSCRIPTION EN PRÉSENCE OU À DISTANCE (UO à portée de clic) : **UO : chèque de 78 euros à l'ordre de l'Agent comptable de l'UFC + ADAUO : chèque de 57 euros à l'ordre de l'ADAUO**

2/ INSCRIPTION A L'UO+ : programme en présence et programme à distance : **UO : chèque de 104 euros à l'ordre de l'Agent comptable + ADAUO : chèque de 90 euros à l'ordre de l'ADAUO**

3/ COURS À EFFECTIF LIMITÉ : **50 euros** par cours à effectif limité à l'ordre de l'Agent comptable de l'UFC

AQUAGYM : **167 euros** à l'ordre de l'ADAUO

PILATES : **60 euros** à l'ordre de l'Agent comptable de l'UFC

CONDITIONS D'EXONÉRATION DES SEULS DROITS UNIVERSITAIRES : l'exonération doit être demandée au jour de l'inscription (aucun remboursement ne pourra intervenir après coup) et suppose que deux conditions cumulatives soient remplies :

(1) Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu et

(2) Avoir un revenu fiscal de référence 2023 ne dépassant pas :

\* **15 570 euros** pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2606 euros

\* **26 012 euros** pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi-part supplémentaire : + 1648 euros.